



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Si vous percevez le SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
par les services rectoraux**

**n'omettez pas d'adresser au RECTORAT
Bureau DPE ou DEPAP
pour le 14 OCTOBRE 2016 (date limite de réception)
pour CHAQUE ENFANT âgé de 16 * à 20 ans**

Les pièces justificatives correspondant à sa situation :

- certificat de scolarité (année scolaire 2016-2017)
- contrat d'apprentissage ou attestation de présence aux cours pour la 2^{ème} année
- attestation de stage de formation professionnelle indiquant le type de stage, sa durée et le montant de la rémunération perçue.

A défaut, le versement du supplément familial de traitement sera suspendu avec effet au 1^{er} OCTOBRE 2016 lors des opérations de paye de DECEMBRE 2016.

AUCUN RAPPEL INDIVIDUEL NE SERA EFFECTUE

**** Les pièces justificatives ne concernent que les enfants qui auront atteint l'âge de 16 ans avant le 31.12.2016***

Tout document devra comporter les nom, prénom et grade du bénéficiaire du S.F.T.